

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est un service municipal mis à la disposition des parents d'élèves au cours duquel il est servi un repas équilibré dans un lieu convivial.

INSCRIPTION

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à Juziers.

Avant la fin du mois de juin précédent la rentrée scolaire de septembre, les parents doivent **obligatoirement** avoir remis en mairie, la fiche d'inscription de leur(s) enfant(s) dûment remplie, avec une photographie.

Lors de l'inscription annuelle, tout régime alimentaire et tout problème de santé devront être signalés et accompagnés obligatoirement d'un certificat médical pour une acceptation éventuelle.

L'accès au restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés au jour du repas.

Les parents, responsables légaux des enfants, **doivent prévenir de tout changement** à la mairie et à l'école (un enfant inscrit ne sera pas autorisé à sortir si les parents n'ont communiqué aucune information contraire écrite).

Il est important que cet article soit respecté pour une sécurité maximale des élèves. Dans le cas où un enfant ne serait pas inscrit en mairie, il serait dommageable pour lui de se retrouver seul en dehors de l'école pendant l'heure du déjeuner.

Tout départ définitif du restaurant scolaire devra être impérativement signalé par courrier en mairie.

COMMANDE DES REPAS

Le nombre de repas est déterminé par rapport aux inscriptions. **Il est donc impératif que l'enfant soit inscrit régulièrement et que toute absence soit signalée en mairie sous un délai de deux jours ouvrés.**

Une majoration de 2 € par repas sera appliquée si l'enfant est présent au restaurant scolaire sans inscription préalable même si le dossier unique est complet (limite d'inscription minimum 48h à l'avance)

Aucun repas ou autre denrée ne seront servis en dehors de ceux prévus par la collectivité.

Les repas des enfants présents au restaurant scolaire dont les familles n'auraient pas rempli le dossier unique au préalable seront doublement facturés.

ABSENCES

Si dans le courant du mois, l'enfant est absent de la cantine pendant **au moins 2 jours consécutifs**, les parents pourront demander le remboursement des repas non pris, **après avoir prévenu la mairie (dès le début de l'absence)** et après justification du motif de l'absence (certificat médical). **Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de ce cas bien précis.**

DISCIPLINE

Il est indispensable que les règles de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Dans le cas où la commission scolaire serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

1. Refus des règles de vie en collectivité :

- Rappel à l'ordre verbal par les surveillants : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives, gaspillage de nourriture,
- Avertissement par lettre à la famille : persistance ou répétition du comportement de l'enfant malgré les rappels à l'ordre des surveillants,

2. Non-respect des biens et des personnes :

Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits : comportement de l'enfant persistant malgré le courrier à la famille, comportement provocant ou insultant, dégradation mineure du matériel.

3. Menace envers des personnes, dégradation volontaire des biens, mise en danger d'autrui :

Exclusion définitive : menaces, agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, dégradations volontaires des biens, absence d'amélioration du comportement de l'enfant malgré l'exclusion temporaire.

Avant l'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués par le Maire ou son représentant pour évoquer les agissements reprochés à leur enfant.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur enfant, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité. Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

SURVEILLANCE

- Les surveillants devront faire respecter le présent règlement.
- Ils inciteront les enfants à goûter l'ensemble du repas et veilleront à ce que celui-ci soit pris en quantité suffisante.

À Juziers, le 21 Mai 2021

Le Maire,

Ketty VARIN



Accusé de réception en préfecture
078-217803279-20210520-31bis-DE
Date de réception préfecture : 27/05/2021